PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE "HAMEAU DANS LES PINS" DU 26 juin 2021

Les copropriétaires de HAMEAU DANS LES PINS Résidence Hameau dans les Pins Corniche de l'Aubarède 33680 LACANAU se sont réunis le samedi 26 juin 2021 à 10 H 00 à Visioconférence ou tout autre moyen De communication électronique PAS DE PRESENCE , à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée :**

MEMBRES PRESENTS :
Total : 25 copropriétaires et 4061 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :
BAILLOU (RICCI) Carole représentant BALOUP Christel (139)
BOJON Maryse représentant LABRUE Jean (114)
COFFI Jean Marie représentant AUFRERE (112) - BERGEAL Jean-Claude (224) - RAMBERT Dominique (169)
Julien Vignault représentant VIGNAULT (140)
MARCILLAUD représentant PARGADE Joel (140)
Total : 7 copropriétaires et 1038 tantièmes
Nota : les personnes mentionnées entre crochet sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :
BAKKALI-HASSANI Malik (139) - BARBIER Yvette (141) - BOUKEROUI-ROUSSEAU (218) - CALLEDE Jean Paul (158) - CARON C/O Madame Moreno (169) - CHAPELAIN Francis (111) - CHORT - LAPEYRE Julien (174) - DEFAY Christine (115) - DEGANS Denise (109) - DIEZ Roger (216) - DIF Christophe (141) - DZAMDZIAN - TOUMAZOU Pascal - Eric (213) - FREITAS Daniel (169) - GOUBELET Marie (140) - GUILBERT Clément (109) - JOFFRE Monique (136) - JOUBERT Georges (166) - KERBASTARD Pierre (112) - LAVOUTE Christine (141) - LERONDE Philippe (172) - LESUEUR Nicolas (163) - MARCHAL Mireille (215) - PALOMO Jean--Louis (169) - PINGLE Lucien Bernard (151) - RAOUL André (137) - REIBER Marcel (136) - RENAUD Gilles (176) - RIOT Jennifer (201) - SANTINI Marie-Cécile (259) - SAUVAGE Michel (109) - TRIMAILLE Chantal (136)
Total : 31 copropriétaires et 4901 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de : Tantièmes **5099** sur 10000
Copropriétaires **32** sur 63

MEMBRES ARRIVES OU PARTIS EN COURS DE SEANCE

LISTE DES RESOLUTIONS
Election du Président de séance
Election du ou des Scrutateur(s)
Election du Secrétaire de séance
Rapport d'activité du conseil syndical pour l'exercice écoulé
Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020
Election du conseil syndical
Vote du budget de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021
Vote du budget de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022
Travaux de réhabilitation de l'hydrant suivant devis PCI diffusé avec la convocation.
Clé de répartition et calendrier des appels de fonds
Installation des lignes de communication électronique à très haut débit
Mandat au conseil syndical
Autorisation de travaux privatifs affectant les parties communes: lot 54 pose d'un store banne gris anthracite côté terrasse
Travaux privatifs affectant les parties communes et non autorisés

1 Election du Président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

Se présente: M MARCILLAUD

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance: M MARCILLAUD

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4868 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 231 tantièmes
DUPONT Gerard (231) (C)

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2 Election du ou des Scrutateur(s)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

Se présente: Mme BOJON

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur de séance: Mme BOJON

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4868 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 231 tantièmes
DUPONT Gerard (231) (C)

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3 Election du Secrétaire de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

Se présente: SARL ALTIMO représentée par M LACROIX

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance: SARL ALTIMO représentée par M LACROIX

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4868 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 231 tantièmes
DUPONT Gerard (231) (C)

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4 Rapport d'activité du conseil syndical pour l'exercice écoulé

Cette résolution est étudiée sans vote

Le conseil syndical fait son rapport pour l'exercice écoulé.

5 Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

Les comptes des exercices du 01/01/202 au 31/12/2020 sont consultables chez le syndic, SARL ALTIMO – Immeuble La Porte de Bègles – 1 quai Wilson 33130 Bègles le 16/06/2021 entre 19h00 et 13h00, sur rendez-vous exclusivement.

L'assemblée générale approuve sans réserve en leur forme, teneur, et imputations, les comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'assemblée générale et qui font ressortir un montant de 33915.87 euros.

Votent pour : 30 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4790 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 309 tantièmes
LEYSSENE Pierre (109) (C) - PIGIER Philippe (200) (C)

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6 Election du conseil syndical

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Sont candidats:

M MARCILLAUD

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, M MARCILLAUD, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 32 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5099 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Sont candidats:

Mme MANGERET

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, Mme MANGERET, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 32 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5099 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Sont candidats:

M COFFI

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, M COFFI, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 32 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5099 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Sont candidats:

SCI IMMOBRUMAS

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, SCI IMMOBRUMAS, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 32 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5099 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Sont candidats:

Mme BOJON

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, Mme BOJON, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 32 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5099 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Sont candidats:

M David LAFON

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, M David LAFON, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 32 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5099 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Sont candidats:

M SACRE

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, M SACRE, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4990 tantièmes.
BEL Daniel (109) - BOYER Joelle (165) (C) - BRIARD Thomas (169) - BROUSSE Bernard (136) (C) - CAMPIGLIA Paul (228) (C) - DUPONT Gerard (231) (C) - DURECU Olivier / Anne (223) - FURLAN Pierre (136) (C) - IMMOBRUMAS (143) (C) - JOURNET Robert (113) (C) - LAFON David (169) - LAFON Patrick (140) - LE FLOCH (241) (C) - LEBLAN Jacques (141) (C) - LEFRESNE-LE GUEN (174) (C) - MANGERET Scarlette (117) (C) - PIGIER Philippe (200) (C) - ROUMAGNAC Jean-Philippe (226) (C) - SACRE Philippe / Véronique (169) - SEILLADE Andre (109)
BAILLOU (RICCI) Carole (109) représentant BALOUP Christel (139)
BOJON Maryse (256) représentant LABRUE Jean (114)
COFFI Jean Marie (109) représentant AUFRERE (112) - BERGEAL Jean-Claude (224) - RAMBERT Dominique (169)
Julien Vignault représentant VIGNAULT (140)
MARCILLAUD (139) représentant PARGADE Joel (140)
Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 109 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

Sont candidats:

M SACRE

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, M SACRE, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4990 tantièmes.
Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 109 tantièmes.
LEYSSENE Pierre (109)
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

Sont candidats:

M BEL

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, M BEL, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4858 tantièmes.
BEL Daniel (109) - BOYER Joelle (165) (C) - BRIARD Thomas (169) - BROUSSE Bernard (136) (C) - CAMPIGLIA Paul (228) (C) - DUPONT Gerard (231) (C) - DURECU Olivier / Anne (223) - FURLAN Pierre (136) (C) - IMMOBRUMAS (143) (C) - JOURNET Robert (113) (C) - LAFON David (169) - LAFON Patrick (140) - LEBLAN Jacques (141) (C) - LEFRESNE-LE GUEN (174) (C) - LEYSSENE Pierre (109) (C) - MANGERET Scarlette (117) (C) - PIGIER Philippe (200) (C) - ROUMAGNAC Jean-Philippe (226) (C) - SACRE Philippe / Véronique (169) - SEILLADE Andre (109)
BAILLOU (RICCI) Carole (109) représentant BALOUP Christel (139)
BOJON Maryse (256) représentant LABRUE Jean (114)
COFFI Jean Marie (109) représentant AUFRERE (112) - BERGEAL Jean-Claude (224) - RAMBERT Dominique (169)
Julien Vignault représentant VIGNAULT (140)
MARCILLAUD (139) représentant PARGADE Joel (140)
Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 241 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

Sont candidats:

M BEL

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, M BEL, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4858 tantièmes.
Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 241 tantièmes.
LE FLOCH (241)
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

Sont candidats:

Mme BRIARD

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, Mme BRIARD, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Votent pour : 32 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5099 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

7 Vote du budget de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 arrêté à la somme de 35270.00€ et sera appelé suivant les modalités ci-après :

Un appel de 25% du montant du budget voté le premier jour de chaque trimestre civil.

Le budget ainsi voté annule et remplace le précédent budget adopté lors de la précédent assemblée générale annuelle.

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4899 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 200 tantièmes
PIGIER Philippe (200) (C)

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8 Vote du budget de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 35270.00€ et sera appelé suivant les modalités ci-après :

Un appel de 25% du montant du budget voté le premier jour de chaque trimestre civil.

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4899 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 200 tantièmes
PIGIER Philippe (200) (C)

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

9 Travaux de réhabilitation de l'hydrant suivant devis PCI diffusé avec la convocation.

Cette résolution n'est pas étudiée

La mairie de LACANAU a informé le syndic qu'elle a repris la gestion de cet hydrant.

10 Clé de répartition et calendrier des appels de fonds

Cette résolution n'est pas étudiée

11 Installation des lignes de communication électronique à très haut débit

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour se prononcer sur toute proposition future émanant d'un opérateur de communications électroniques en vue d'installer des lignes de communication électronique à très haut débit

Votent pour : 28 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4455 tantièmes.
Votent contre : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 508 tantièmes.
BOYER Joelle (165) (C) - IMMOBRUMAS (143) (C) - PIGIER Philippe (200) (C)
S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 136 tantièmes
FURLAN Pierre (136) (C)

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

12 Mandat au conseil syndical

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

l'assembléer générale donne mandat au conseil syndical et au syndic pour renégocier les contrats:

-assurance MRI
-entretien des espaces extérieurs

et pour souscrire tout nouveau contrat qu'ils jugeraient nécessaires dans l'intérêt du syndicat descopropriétaires.

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4958 tantièmes.

BEL Daniel (109) - BOYER Joelle (165) (C) - BRIARD Thomas (169) - BROUSSE Bernard (136) (C) - CAMPIGLIA Paul (228) (C) - DUPONT Gerard (231) (C) - DURECU Olivier / Anne (223) - FURLAN Pierre (136) (C) - IMMOBRUMAS (143) (C) - JOURNET Robert (113) (C) - LAFON David (169) - LAFON Patrick (140) - LE FLOCH (241) (C) - LEFRESNE-LE GUEN (174) (C) - LEYSSENE Pierre (109) (C) - MANGERET Scarlette (117) (C) - PIGIER Philippe (200) (C) - ROUMAGNAC Jean-Philippe (226) (C) - SACRE Philippe / Véronique (169) - SEILLADE Andre (109)
BAILLOU (RICCI) Carole (109) représentant BALOUP Christel (139)
BOJON Maryse (256) représentant LABRUE Jean (114)
COFFI Jean Marie (109) représentant AUFRERE (112) - BERGEAL Jean-Claude (224) - RAMBERT Dominique (169)
Julien Vignault représentant VIGNAULT (140)
MARCILLAUD (139) représentant PARGADE Joel (140)
Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 141 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

l'assembléer générale donne mandat au conseil syndical et au syndic pour renégocier les contrats:

-assurance MRI
-entretien des espaces extérieurs

et pour souscrire tout nouveau contrat qu'ils jugeraient nécessaires dans l'intérêt du syndicat descopropriétaires.

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4958 tantièmes.
Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 141 tantièmes.
LEBLAN Jacques (141)
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

13 Autorisation de travaux privatifs affectant les parties communes: lot 54 pose d'un store banne gris anthracite côté terrasse

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes.

Le syndicat des copropriétaires autorise le propriétaire du lot 54 à réaliser les travaux privatifs ci-après décrits:

- pose d'un store banne gris anthracite côté terrasse

Cette autorisation est donnée sous réserves de satisfaire aux conditions suspensives ci-après:

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art par des entreprises assurées.
Le propriétaire du lot 54 restera seul responsable devant le syndicat des copropriétaires des désordres pouvant être engendrés par les travaux réalisés pendant et après leur exécution.

Le propriétaire demandeur fera sont affaire des éventuelles autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des travaux,

Votent pour : 32 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5099 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

14 Travaux privatifs affectant les parties communes et non autorisés

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5099 tantièmes.

L'ensemble des problématiques liées au non respect du règlement du copropriété (esthétique, empiètement sur les parties communes.....), seront listées de façon précise par le conseil syndical et le syndic.

Le conseil syndical et le syndic feront un point précis de la situation pour la prochaine assemblée générale et soumettront des propositions lors de la prochaine assemblée générale des copropriétaires.

Votent pour : 28 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4489 tantièmes.
Votent contre : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 274 tantièmes.
BOYER Joelle (165) (C) - LEYSSENE Pierre (109) (C)
S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 336 tantièmes
FURLAN Pierre (136) (C) - PIGIER Philippe (200) (C)

Absents : 31 copropriétaires totalisant 4901 totalisant 4901 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **11 H 21**.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:
"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :
"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

Fait à **Le 26/06/2021**

Le président de séance **Le scrutateur** **Le secrétaire de séance**